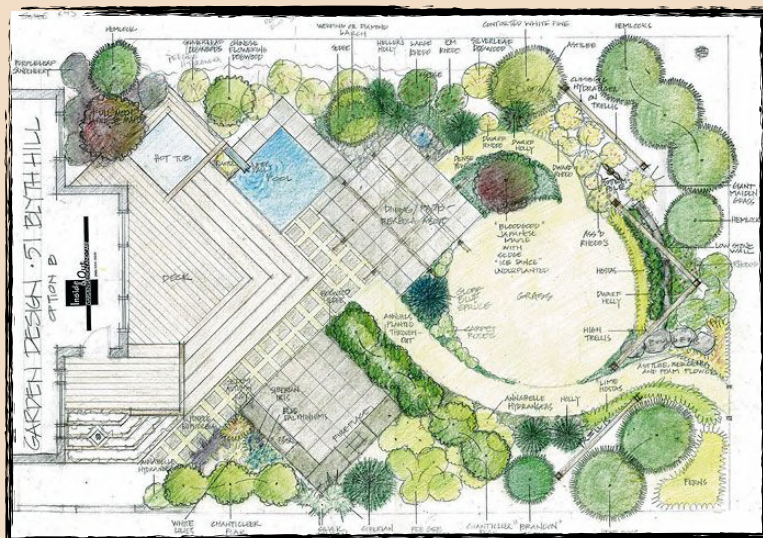


CULTIVONS LES RÉUSSITES

MFREO - CFA MAISON FAMILIALE RURALE

RICHERENCHES « ENCLAVE DES PAPES »

CT JARDINS ESPACES PAYSAGERS



JARDINS / ESPACES PAYSAGERS

LE SYSTÈME MFR

LE RÉSEAU MFR, C'EST QUOI ?

Les Maisons Familiales Rurales forment chaque année plus de **90 000 jeunes et adultes**, principalement de la 4ème au BTS. Depuis leur création, en 1937, elles pratiquent un **pédagogie de l'alternance** avec des semaines de formation en entreprise et des semaines de formation à l'école.

Le mouvement des MFR compte, en France, 500 associations, dont 430 Maisons Familiales. En Provence, nous pouvons compter 13 MFR, dans 15 domaines différents (Agriculture, Jardins - Espaces Paysagers, Commerce et Vente, Service à la Personne, Cuisine, etc.).

MFREO CFA RICHERENCHES « ENCLAVE DES PAPES »

PRÉSENTATION

L'association « Maison Familiale Rurale de Richerences » est née en 1961 à l'initiative des familles, des agriculteurs et des ruraux de l'Enclave des Papes. L'objectif était triple : « **Former des jeunes à l'agriculture, accompagner le développement du territoire et assurer le renouvellement des générations de paysans** ».

La MFR accueille aujourd'hui 200 apprenants, à partir de 14 ans, pour 4 filières de formation autour de l'**Agriculture et de la Nature** (voie scolaire par alternance et apprentissage).

La MFR fonctionne par **alternance**, avec un rythme approprié de une ou deux semaines à l'école (sessions de cours à la MFR) et de une, deux ou trois semaines en stage ou apprentissage. Par le biais de cette alternance, la MFR reçoit la moitié de ses effectifs par semaine.

L'**Internat** est un lieu privilégié d'apprentissages de la **vie en communauté**, renforcés par les services hebdomadaires de la vie résidentielle qui sont répartis entre les apprenants (nettoyage de la salle, du réfectoire, débarrassage, etc.).

UNE ÉCOLE À TAILLE HUMAINE

200 APPRENANTS RÉPARTIS SUR 2 SESSIONS DE COURS

DES FAMILLES IMPLIQUÉES

RENCONTRES RÉGULIÈRES ENTRE PARENTS ET ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE, CONSEIL D'ADMINISTRATION ETC.

UNE PÉDAGOGIE DE L'ALTERNANCE

S'APPUYER SUR LES EXPÉRIENCES DU JEUNE EN MILIEU PROFESSIONNEL, FAIRE LE LIEN ENTRE PRATIQUE ET THÉORIE

CONTRIBUER À ANIMER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE

DES ACTIONS CONCRÈTES

NOS FORMATIONS

ORIENTATION



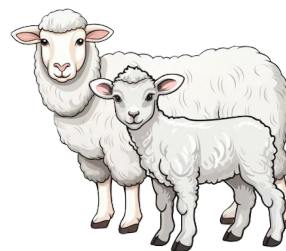
- 4ème EA
- 3ème EA

PAYSAGE



- CAPa Jardinier-Paysagiste (N3)
- CT Jardins-Espaces Paysagers (Niveau 4)

ELEVAGE - MARAÎCHAGE



- CAPa Métiers de l'Agriculture (Niveau 3)

NATURE



- Bac Professionnel « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » (Niveau 4)

VIGNE ET VIN



- Bac Professionnel « Conduite et Gestion d'une Entreprise Viti-Vinicole » (Niveau 4)

PLANNING ANNUEL

Indice Date
A 22/08/2025

Planning 2025 - 2026

Maison Familiale Rurale - CFA - Richerrenches - Région Sud "Provence Alpes Côte d'Azur"

Réseau Régional des MFR Provence

85 Chemin des Abeillers - "Enclave des Papes"

84600 RICHERENCHES

Tél : 04.90.28.00.21 - E.mail : mfr.richerrenches@mfr.asso.fr



		ORIENT.		CAP agricole			BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL					CTJEP		INFORMATIONS		
Semaines		4ème	3ème	CAPa1	CAPa2	CAPa1	CAPa2	SECONDE PRO	PREMIERE PRO	TERMINALE PRO	TJEP1	TJEP2				
N°	Dates	EA	EA	M.Agr1	M.Agr1	J. Pays.	J. Pays.	CGEVV	NJPF	CGEVV	GMNF	CGEVV	GMNF		(CFA)	(CFA)
35	25/08 au 29/08															JP 1 à 5 du 25/08 au 29/08
36	01/09 au 05/09															06/09 : Forum des associations (Valréas)
37	08/09 au 12/09		XXX					XXXX		XXXX		XXXX				Visites entreprises
38	15/09 au 19/09		XXX					XXXX		XXXX		XXXX				30/09 : Journée des nouveaux salariés
39	22/09 au 26/09		XXX					XXXX		XXXX		XXXX				07/10 : Journée nationale pour l'inclusion
40	29/09 au 03/10															24/10 JP 6 - Sortie le 23/10 à 18h
41	06/10 au 10/10															Congés de Toussaint
42	13/10 au 17/10															
43	20/10 au 24/10															
44	27/10 au 31/10															
45	03/11 au 07/11															
46	10/11 au 14/11															Rentrée le mercredi 12/11 à 9h
47	17/11 au 21/11		Env.													19/11 : Journée MFR Monde
48	24/11 au 28/11	XXX														
49	01/12 au 05/12	XXX														
50	08/12 au 12/12	XXX														
51	15/12 au 19/12															19/12 JP 7 - Sortie le 18/12 à 18h / 20/12 : Omelette aux truffes n°1
52	22/12 au 26/12															Congés de Noël
1	29/12 au 02/01															05/01 : Journée des équipes
2	05/01 au 09/01															
3	12/01 au 16/01		Ani.													
4	19/01 au 23/01															
5	26/01 au 30/01		XXX													31/01 JPO 1 MFR Provence (sur RDV)
6	02/02 au 06/02		XXX													
7	09/02 au 13/02		XXX													
8	16/02 au 20/02															20/02 JP 8 Sortie le 19/02 à 18h / 21/02 : AG "Vins en fête"
9	23/02 au 27/02															Congés Hiver
10	02/03 au 06/03															14/03 JPO 2 MFR Provence
11	09/03 au 13/03															21/03 : Omelette aux truffes n°2
12	16/03 au 20/03															24/03 et 25/03 : DNB Blanc (FR Provence)
13	23/03 au 27/03															
14	30/03 au 03/04		Pla.													
15	06/04 au 10/04	V														Rentrée le mardi 07/04 à 9h
16	13/04 au 17/04															17/04 JP 9 - Sortie le 16/04 à 18h
17	20/04 au 24/04															Congés Printemps
18	27/04 au 01/05		V													Sortie le jeudi 31/04 à 18h
19	04/05 au 08/05															Sortie le jeudi 07/05 à 18h
20	11/05 au 15/05															Sortie le 13/05 à 18h
21	18/05 au 22/05			V	V											21/05 : Journée sportive FR Provence / 23/05 JPO 3
22	25/05 au 29/05	XXX														Rentrée le 26/05 à 9h / 27/05 : AG FR Provence
23	01/06 au 05/06	XXX		XXX		XXX										Centre d'examen des écrits Bac Pro ?
24	08/06 au 12/06	XXX		XXX		XXX										Oraux CAPa ?
25	15/06 au 19/06			XXX		XXX										
26	22/06 au 26/06			XXX		XXX										DNB ? / 26/06 : AG MFR Richerrenches
27	29/06 au 03/07															02 et 03/07 JP 10 et 11 - Sortie le 01/07 à 18h



16 ou 17 Semaines (en noir) à la MFR
Le reste, c'est en Apprentissage !

JP : Journée Pédagogique Équipe

JPO : Journée Portes Ouvertes

Vis. St. : Visites Stages

CT : Classes Transparticipatives

DNB : Diplôme National du Brevet

Ani : Stage obligatoire en élevage

Pla. : Stage obligatoire sur le thème de la plante

Env. : Stage obligatoire autour du thème environnemental

V : Voyage d'étude

Sessions cours (l'élève est présent à la MFR)

Sessions cours CTJEP

Semaines stage ("alternance")

Congés scolaires (sauf pour les apprentis)

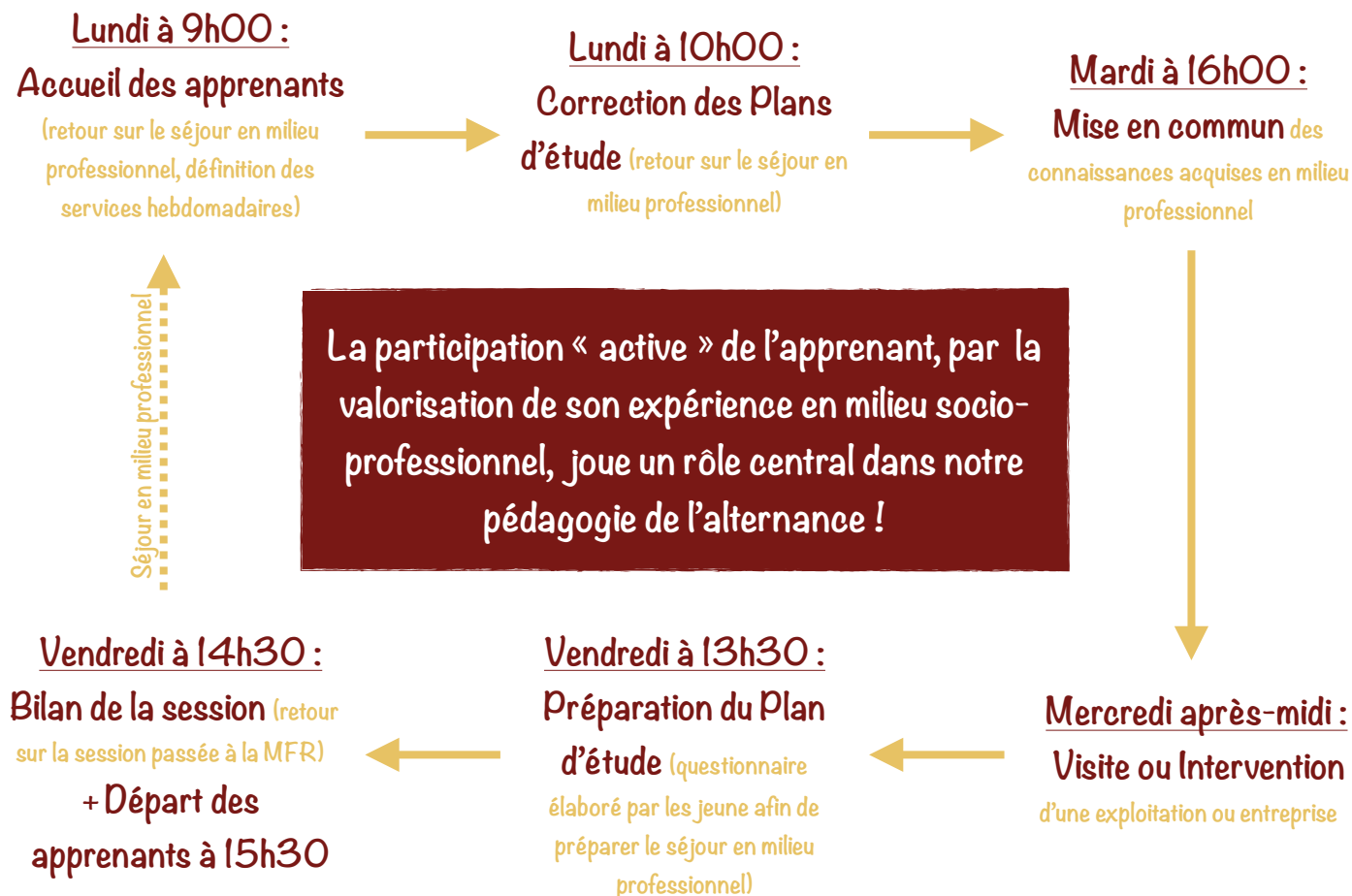
Alternance thématique (définie avec le responsable de classe)

Stage hors région / Ouverture

Stage Erasmus +

Obligation de garder la même structure de stage

UNE SEMAINE À LA MFR



L'INCLUSION À LA MFREO CFA

La **Référente Handicap** de la MFREO / CFA favorise l'**inclusion** avec la coordination des démarches nécessaires. Elle est ainsi à l'écoute des parents, moniteurs, structures médico-sociales, structures spécialisées, MDPH, etc. afin de préparer au mieux l'**accueil des apprenants**, notamment les personnes en situation de handicap (PSH).

Elle informe l'ensemble des personnes concernées par les aménagements nécessaires à l'accueil des apprenants de ces derniers et met en place, avec l'aide d'une deuxième AESH, les mesures d'accompagnement des apprenants de la MFR.

CERTIFICATION TECHNICIEN JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

ACCÉDER À LA FORMATION

Pour intégrer cette formation à la MFR, il faut avoir au moins **18 ans** au passage de l'examen, avoir un projet professionnel et un **contrat d'apprentissage** ou de professionnalisation.

Il faut également avoir suivi l'intégralité d'une **classe de Seconde professionnelle**, d'une Seconde Générale et Technologique, être titulaire d'un CAP ou **CAPa**, ou avoir un autre diplôme de niveau 4.

Quelques pré-requis sont nécessaires à la réussite de la formation :

- Disposer d'aptitudes aux **travaux physiques et à l'extérieur**
- Disposer d'aptitudes à la **communication**

LA FORMATION

La formation de la **Certification de Technicien des Jardins et Espaces Paysagers** (CTJEP) (RNCP 39951 : début 18/12/2024 et fin 18/12/2029), délivré par l'Union Nationale des Maisons Familiales et Rurales, d'Education et d'Orientation (UNMFR), se déroule en 2 ans. Dans le cas où l'apprenant possède déjà un diplôme de niveau équivalent (niveau 4 du cadre européen des formations) ou supérieur, la formation pourra, avec l'autorisation du chef d'établissement, se dérouler en 1 : c'est la formation en **Doubles Compétences**.

La 4ème et la 3ème de l'Enseignement Agricole proposé par la MFREO CFA de Richerenches - Enclaves de Papes est en alternance. Cela induit une **articulation des apprentissages entre le séjour en milieu socio-professionnel et les sessions de cours à la MFR**, en présentiel. À la fin de sa formation, l'apprenant doit avoir développer des compétences professionnelles. Voici les 3 blocs de compétences à développer dans cette formation :

- 1) **Créer et entretenir des jardins ou des espaces paysagers en cohérence avec les enjeux environnementaux**
- 2) **Organiser des chantiers de création et d'entretien de jardins ou d'espaces paysagers en tenant compte des enjeux environnementaux**
- 3) **Proposer une conception, un chiffrage et une analyse d'un chantier paysager de l'entreprise ou du service en cohérence avec enjeux environnementaux**

L'obtention du diplôme repose sur 2 **Epreuves Terminales** (EPT) et 6 **Contrôles en Cours de Formation** (CCF), tous professionnels.

Ces dernières années, ce sont **entre 90 et 100 % des candidats** (100 % l'an dernier) qui ont obtenus leur diplôme.

CERTIFICATION TECHNICIEN JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES

Plusieurs types d'entreprise sont recommandées pour la réussite de la Certification de Techniciens des Jardins et Espaces Paysagers :

- **Entreprise du paysage**
- **Services espaces verts de collectivités territoriales**
- **Entreprises sociales inclusives / Secteur protégé et adapté**

LES APPRENTISSAGES PROFESSIONNELS

Bloc de compétences n°1 : Créer et entretenir des jardins ou des espaces paysagers en cohérence avec les enjeux environnementaux

1. Réaliser l'entretien d'un espace paysager

- **Appréhender l'espace paysager à entretenir en identifiant et vérifiant l'ensemble des végétaux présents et leur environnement pour adapter ses techniques d'intervention**
 - Reconnaissance de végétaux, vérifier leur état sanitaire (carences, maladies et champignons, insectes ravageurs)
 - Période optimale de taille et d'entretien
- **Assurer l'entretien des espaces paysagers pour maintenir leur pérennité et leur fonctionnalité (esthétique, pratique, écologique, etc.) dans le respect des attentes du client et de la réglementation en vigueur**
 - Biodiversité (ex : éviter la taille au mois de mars pour favoriser la nidification)
 - Respecter les consignes du client
- **Comprendre et appliquer les notions de gestion différenciée afin d'assurer la durabilité environnementale et économique des espaces paysagers à entretenir**
 - Repousser les interventions pour réduire les coûts d'entretien et augmenter la biodiversité
 - Paillages (minéral ou végétal) pour économiser l'eau

2. Réaliser la végétalisation d'un espace paysager

- **Etudier un projet d'aménagement d'un espace paysager en consultant les documents relatifs au projet (cahier des charges, CCTP, fascicule 35, consignes, plans) pour organiser son travail**
- **Réaliser le chantier de végétalisation de l'espace paysager pour répondre à la commande passée, dans le respect des attentes du donneur d'ordres et des règles en vigueur (sécurité, environnement)**
 - Règles de sécurité (Equipements de Protection Individuelles, matériels, etc.)
 - Agro-outillage (entretien du matériel, outils adaptés, etc.)

3. Réaliser et entretenir des constructions paysagères

- **Mettre en oeuvre les différentes techniques de constructions paysagères pour réaliser les ouvrages conformes à la commande en s'appuyant sur le dossier technique du chantier et en respectant les consignes de sécurité**
- **Réaliser l'entretien préventif et curatif des constructions paysagères présentes sur un espace paysager pour les maintenir en état et en sécurité en utilisant le matériel et les techniques adaptées**
 - Entretien préventif : Enlever le lierre, désherbage, vernir des surfaces en bois, etc.
 - Entretien curatif : Remonter un muret en pierres sèches, changer une table abîmée dans un parc public, etc.

CERTIFICATION TECHNICIEN

JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

LES APPRENTISSAGES PROFESSIONNELS

Bloc de compétences n°2 : Organiser des chantiers de création et d'entretien de jardins ou d'espaces paysagers en tenant compte des enjeux environnementaux

1. Contribuer à l'organisation prévisionnelle du chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager

- Organiser son chantier afin d'assurer la mise en oeuvre dans des conditions optimales en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité liées à un chantier paysager
 - Prendre en compte les différentes contraintes d'un chantier (accès, difficultés d'action, présence d'une route, balisage, etc.)

2. Coordonner le travail sur le chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager

- Organiser le travail de l'équipe pour optimiser la réalisation du chantier en tenant compte des compétences et aptitudes de chacun et en adaptant les postes (personnes en situation de handicap) le cas échéant
 - Donner des consignes à une équipe en fonction des compétences de chacun
- Coordonner une équipe autour d'un chantier paysager pour répondre à une commande d'un donneur d'ordre en s'assurant du respect des normes techniques, des règles de sécurité et de la transition écologique
 - Travailler en équipe, montrer un exemple, etc.

3. Gérer la relation client et/ou le contact avec les usagers dans le cadre d'un chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager

- Interagir avec les clients et/ou usagers en adaptant sa communication et sa posture professionnelles pour participer à l'optimisation des relations avec les clients de l'entreprise et/ou avec les usagers des espaces paysagers et ainsi promouvoir l'image de l'entreprise ou du service
 - Posture professionnelle et langage adapté au client
- Conseiller le client ou le donneur d'ordres sur d'éventuelles améliorations pour maintenir la cohérence esthétique du jardin et/ou compléter l'aménagement paysager en étant force de propositions
 - Guider le client en fonction des contraintes du chantier

Bloc de compétences n°3 : Proposer une conception, un chiffrage et une analyse d'un chantier paysager de l'entreprise ou du service en cohérence avec les enjeux environnementaux

1. Elaborer une proposition d'aménagement paysager en cohérence avec les enjeux environnementaux

- Etablir et justifier les éléments d'une étude technique avant devis en prenant en compte la commande et le contexte d'intervention pour proposer un projet en cohérence avec la demande du donneur d'ordre et les enjeux environnementaux
 - Métrage, état sanitaire des végétaux, contexte d'intervention
- Evaluer les demandes du client et le conseiller en se basant sur son expertise professionnelle afin de lui proposer un projet d'aménagement paysager adapté, tenant compte des enjeux environnementaux
 - Economie d'eau, jardins minéraux, palette végétal adaptée

2. Réaliser le chiffrage d'un chantier d'aménagement paysager ou d'entretien

- Estimer les besoins en ressources matérielles et humaines et appréhender les contraintes du terrain pour réaliser un chiffrage du coût du chantier en s'appuyant sur des références techniques et financières
- Assurer le suivi technico-économique du chantier de jardins/espaces paysagers en utilisant les enregistrements techniques et économiques pour faire un bilan et une analyse et proposer des pistes d'optimisation
 - Faire un planning d'intervention en relation avec le devis

3. Analyser les chantiers et participer au développement de l'entreprise ou du service

- Analyser son activité au sein de l'entreprise ou du service pour proposer des améliorations voire des évolutions des pratiques de l'entreprise ou du service
- Contribuer à la veille technique de l'entreprise ou du service du paysage en s'informant sur les innovations et nouvelles pratiques professionnelles pour améliorer la qualité et la performance du travail, adapter les techniques utilisées et anticiper les évolutions du métier

CERTIFICATION TECHNICIEN JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

L'ÉVALUATION

Épreuve Terminale n°1 : (Bloc 3)

Dossier de synthèse des pratiques professionnelles (Rédaction de 5 fiches décrivant et analysant des activités (entretien ET création) + Présentation orale avec analyse réflexive de 2 de ces 5 fiches / 5 fiches + Oral de 20 minutes + Analyse réflexive / Coeff. 1 + 2)

Épreuve Terminale n°2 : (Bloc 3)

Proposition technique avant devis (Créer le plan d'un espace paysager, à l'échelle, en déterminant une palette végétale en rapport au sol + Devis / Oral de 20 minutes à partir d'un dossier / Coeff. 2 + 1)

CCF n°1 : (Bloc 1 - 1ère année)

Réalisation de l'entretien d'un espace paysager (Réaliser un planning d'entretien + Reconnaissance des végétaux + Chantier d'entretien (tonte, débroussaillage ou taille) / Pratique / Coeff. 2 + 1)

CCF n°2 : (Bloc 1 - 2ème année)

Réalisation d'un aménagement paysager (Pose de pavés auto-bloquants, dallage et bordures, création d'un muret en pierres sèches (tirage au sort) / Pratique explicitée / Coeff. 2)

CCF n°3 : (Bloc 2 - 2ème année)

Préparation d'un chantier (Préparer le camion en fonction du chantier à réaliser / Pratique évaluée par le tuteur en entreprise / Coeff. 2)

CCF n°4 : (Bloc 2 - 2ème année)

Coordination d'un chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager (Un chef d'équipe préparer le matériel et donne des consignes à son équipe en relation avec le chantier / Pratique + Analyse réflexive / 15 minutes / Coeff. 2)

CCF n°5 : (Bloc 2 - 1ère année)

Relation client (Proposer un aménagement paysager à la demande d'un client (discussion avant devis) / Oral de 15 minutes / Coeff. 1)

CCF n°6 : (Bloc 3 - 1ère année)

Suivi technico-économique de chantier de création jardins espaces paysagers (A partir du plan d'un espace paysager, créer un devis (volume, coûts main-d'oeuvre, coût de revient du chantier par tâche) / Ecrit de 2h / Coeff. 2)

CERTIFICATION TECHNICIEN JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

L'ÉVALUATION

Le **niveau de maîtrise des compétences** acquises s'apprécie à travers les productions de chacun des candidats et selon un système à **5 paliers** :

- A : Très bonne maîtrise des compétences visées
- B : Maîtrise satisfaisante des compétences visées
- C : Maîtrise minimale des compétences visées
- D : Maîtrise insuffisantes des compétences visées
- E : Compétences non maîtrisées (un E à une des épreuves rend la situation du candidat à discuter par le jury de certification)

La lettre obtenue est ensuite multipliée par le coefficient de l'épreuve (ex : pour une épreuve de coefficient 2 et un niveau de maîtrise B = BB). Si l'épreuve se déroule en 2 parties avec un coefficient 1+1 (par exemple), chaque partie donne lieu à une lettre de manière indépendante.

Pour valider un bloc de compétences, il faut calculer le nombre de lettres obtenues à chacune des épreuves du bloc :

$$\text{(Bloc non validé) } 0,66 < \frac{\text{Nb de A} + \text{Nb de B} + \text{Nb de C}}{\text{Nb de C} + \text{Nb de D} + \text{Nb de E}} < 1 \text{ (bloc validé)}$$

Sont **admis** sans discussion les candidats ayant obtenus :

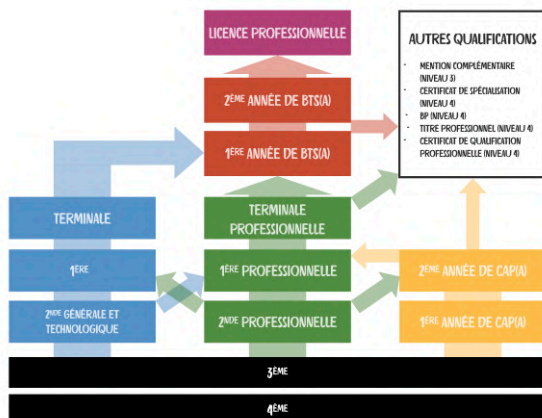
- 3 blocs validés
- 2 blocs validés et 1 « situation à discuter »

APRÈS LA FORMATION

Deux options s'offrent à l'apprenant diplômé de la Certification « Technicien des Jardins et Espaces Paysagers » : poursuite d'étude ou insertion professionnelle.

En ce qui concerne la poursuite d'étude, l'apprenant pourra s'orienter vers un **Brevet de Technicien Supérieur agricole (BTS) « Aménagements Paysagers »** ou un **Certificat de Spécialisation (CS) « Elagage »** ou **« Maçonnerie paysagère »**, etc.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, l'apprenant pourra **exercer** en tant qu'ouvrier ou chef d'équipe, **reprendre** ou **créer une entreprise paysagère**. Il pourra également être **agent technique de collectivité**.



CERTIFICATION TECHNICIEN

JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

LE STATUT APPRENTI

La formation de la Certification « Technicien des Jardins et Espaces Paysagers » peut s'effectuer selon des statuts différents : apprenti ou en contrat de professionnalisation.

Tout apprenant peut devenir apprenti s'il est âgé d'**au moins 16 ans et de moins de 29 ans**. Il existe des cas spécifiques d'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus.

Les **apprentis** ne pourront plus changer de structures d'accueil (sauf dans le cas d'une convention de mise à disposition) car ils sont liés à leur employeur par un contrat d'apprentissage. Ils ne possèdent plus que 5 semaines de congés payés mais sont rémunérés selon la grille suivante (tarifs à jour au 25/02/2025).

ANNÉES	16 - 17 ANS	18 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET PLUS
2 ^{NDE} PRO	27% DU SMIC = 486,49 €	43% DU SMIC = 774,77 €	MIN 53% DU SMIC = 954,95 €	MIN 100% DU SMIC = 1801,80 €
1 ^{ÈRE} PRO	34% DU SMIC = 702,70 €	57% DU SMIC = 1027,03 €	MIN 61% DU SMIC = 1099,10 €	MIN 100% DU SMIC = 1801,80 €
TERM PRO	34% DU SMIC = 702,70 €	57% DU SMIC = 1027,03 €	MIN 61% DU SMIC = 1099,10 €	MIN 100% DU SMIC = 1801,80 €

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un jeune ou son représentant légal et l'entreprise d'accueil. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre sa formation. La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans (36 mois). Suite à un positionnement pédagogique auprès de l'apprenti, la durée du contrat d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle habituelle du cycle de formation : compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises.

En entreprise, l'apprenti est placé sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage** choisi en fonction de ses connaissances professionnelles. Celui-ci l'accompagnera tout au long de sa formation.

Un apprenti est considéré comme une **jeune travailleur**. A ce titre, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise. La couverture sociale de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans.

Des **aides financières** existent pour les apprentis et leurs famille : allocation de rentrée scolaire, et aides financières spécifiques. En effet, le salaire versé à l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil, les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti (sous certaines conditions), l'apprenti peut bénéficier d'allocation d'aide au logement, une aide forfaitaire au financement du permis de conduire B d'un montant de 500 € pour les apprentis majeurs (sous certaines conditions).

CERTIFICATION TECHNICIEN

JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

LE STATUT CONTRAT DE PRO

Le **contrat de professionnalisation** est un contrat de travail en alternance. Il associe une formation théorique dispensée en centre de formation à l'acquisition de savoir-faire sur un poste de travail en entreprise.

Celui-ci s'adresse aux personnes suivantes :

- **Jeune de 16 ans à 25 ans révolus** pour compléter sa formation initiale, sorti du système scolaire sans qualification, inscrit depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi
- **Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans**
- Personne touchant le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou sortant d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion)

La **rémunération du salarié** en contrat de professionnalisation diffère selon l'âge du salarié selon le tableau suivant.

ANNÉES	16 À 20 ANS	21 À 26 ANS	26 ANS ET PLUS
SANS BAC PRO	55% DU SMIC = 991€ B	70% DU SMIC = 1261,26€ B	MIN 100% DU SMIC = 1801,80€ BRUT
TITULAIRE D'UN BAC PRO	65% DU SMIC = 1171,18 € B	80% DU SMIC = 1441,45 € B	

Le salarié s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat. Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. En contrepartie, l'employeur s'engage à assurer une formation au salarié lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle. Il s'engage également à fournir au salarié un emploi en relation avec son objectif professionnel. L'employeur doit également choisir un tuteur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

La **formation est gratuite**, le salarié n'a rien à déboursier pour cette formation. Les OPCO assurent la prise en charge financière si le contrat de c-professionnalisation est conforme.

CERTIFICATION TECHNICIEN JARDINS - ESPACES PAYSAGERS

DIFFÉRENCES DE STATUTS

Le contrat de professionnalisation se différencie du contrat d'apprentissage selon les **conditions suivantes** :

- Objectif
 - **Apprentissage** : Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)
 - **Professionnalisation** : Formation continue (qualification professionnelle)
- Durée de contrat
 - **Apprentissage** : 6 à 36 mois
 - **Professionnalisation** : 6 à 12 mois
- Rémunération
 - **Apprentissage** : 27 à 100 % du SMIC
 - **Professionnalisation** : 55 à 100 % du SMIC

TARIFS

MONTANTS DES PENSIONS PAR TRIMESTRE

ANNÉE 2024 - 2025

FORMATIONS	INTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES
CTJEP	189 € / MOIS (1890 €/AN)	

Frais de dossier : 45 €

(Tarifs mis à jour en Juillet 2025)

Frais d'adhésion à l'association : 15 €

(Possibilité de bourses d'études)

N° SIRET : 783 247 042 00014

N° UAI : 0840765A

N° RNE : 0840765A

MFREO - CFA MAISON FAMILIALE RURALE RICHERENCHES « ENCLAVE DES PAPES »

INFORMATIONS IMPORTANTES

Actions associatives :

- OMELETTES AUX TRUFFES
- SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025
- SAMEDI 21 MARS 2025

(SUR RÉSERVATION À L'OFFICE DU TOURISME DE RICHERENCHES)

Journées Portes Ouvertes :

- SAMEDI 31 JANVIER 2026
- SAMEDI 14 MARS 2026
- SAMEDI 23 MAI 2026 (SUR RDV)

Nous contacter



85 CHEMIN DES ABEILLERS - 84 600 RICHERENCHES



04 90 28 00 21



MFR.RICHERENCHES@MFR.ASSO.FR



WWW.MFR-RICHERENCHES.ORG



MFR RICHERENCHES - PAGE OFFICIELLE



MFREOCFAENCLAVEDESPAPES

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RAPPROCHEZ-VOUS DE NOUS !